



Nouvelle politique de protection des troupeaux

29 | 04 | 2016



PRESSE



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

INVITATION POUR LES MÉDIAS

25 avril 2016

Nouvelle politique pour la protection des troupeaux contre le loup

Madame, Monsieur,

Afin de soutenir activement les agriculteurs dans la mise en place des mesures de protection des troupeaux ovins, caprins et bovins, le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET) a défini une nouvelle politique valaisanne de protection des troupeaux contre le loup. Celle-ci identifie notamment les mesures de protection financièrement et techniquement réalistes et clarifie les procédures pour bénéficier de soutiens techniques et financiers.

Pour vous présenter ces nouvelles mesures de protection des troupeaux, le conseiller d'Etat **Jean-Michel Cina**, vous convie à une **conférence de presse**

vendredi 29 avril 2016 à 9.00 heures
Espace Porte de Conthey – Sion

Le chef du DEET sera accompagné par **Peter Scheibler**, chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF), et par **Brigitte Decrausaz**, cheffe de l'office des paiements directs du Service de l'agriculture (SCA).

La documentation usuelle vous sera remise sur place. Vous la trouverez également sur le site internet www.vs.ch dans les rubriques habituelles.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes amicales salutations.

André Mudry
Chef de l'Information





CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

29 avril 2016

Nouvelle politique de protection des troupeaux

(IVS).- Dans une volonté de soutenir activement les agriculteurs dans la mise en place des mesures de protection des troupeaux ovins, caprins et bovins, le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET) a défini une nouvelle politique valaisanne de protection des troupeaux contre les attaques du loup. Celle-ci identifie notamment les mesures de protection réalistes et clarifie les procédures pour bénéficier de soutiens techniques et financiers.

Conformément à la nouvelle politique fédérale sur la chasse, qui attribue aux cantons la responsabilité de la mise en œuvre de la protection des troupeaux, le DEET a défini la politique cantonale en la matière. Celle-ci précise le rôle des divers intervenants, les mesures de protection financièrement et techniquement réalisables, les procédures pour bénéficier de conseils, de soutiens financiers et techniques en particulier pour les exploitations ovines et caprines en région d'estivage. Elle traite également des exploitations à l'année ainsi que de celles de bovins.

Sur les alpages ovins ou caprins, les mesures retenues sont la présence de berger, de chien de protection, les clôtures électrifiées ou les parcs de nuit. Les conditions de mise en œuvre sont précisées dans le document. Par exemple, un chien de protection n'est pas adéquat dans une région à forte présence touristique. Sur la surface agricole utile (SAU), la mesure préconisée prioritairement est la pose de clôtures électrifiées rehaussées.

Le Service cantonal de l'agriculture informera par courrier tous les détenteurs d'ovins et caprins des mesures de protection retenues, des soutiens possibles et des personnes de contact. Des séances d'information régionales seront organisées dans les régions où la pression du loup est très forte actuellement.

De plus, sur les alpages à moutons, cette politique générale est mise en œuvre de manière individuelle en collaboration avec chaque exploitant en tenant compte de la réalité concrète du terrain.

La politique cantonale de protection contre les grands prédateurs peut être téléchargée à l'adresse : www.vs.ch/web/sca/protection-des-troupeaux

Personnes de contact :

Jean-Michel Cina, chef du DEET - 027 606 23 00

Brigitte Decrausaz, cheffe de l'Office des paiements directs - 027 606 75 25

Moritz Schwery, responsable du Centre agricole de Viège - 027 606 79 05



Politique cantonale de protection des troupeaux contre le loup

Conférence de presse 29 avril 2016, Sion

Service de l'agriculture



CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Cadre général

- ▲ Suite à la nouvelle ordonnance fédérale sur la chasse, le canton a la responsabilité de mettre en œuvre la politique de protection des troupeaux
- ▲ En Valais
 - Politique de prévention: Département en charge de l'agriculture
 - Politique de régulation: Département en charge de la chasse
- ▲ Notre objectif
 - Aider les agriculteurs à protéger au mieux leurs troupeaux

Service de l'agriculture



CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Politique cantonale protection des troupeaux: objectifs

- ✓ Le DEET s'engage pour:
 1. soutenir les agriculteurs dans la mise en place des mesures de protection des troupeaux (ovins, caprins, bovins) efficaces, financièrement et techniquement supportables en présence de loups solitaires ou meutes
 2. définir un cadre et les processus pour le conseil, les soutiens techniques et financiers permettant la mise en œuvre et le suivi de mesures adaptées
- ✓ Le DEET assume sa responsabilité en matière de protection des troupeaux (modification de l'Ordonnance sur la chasse)
 - > **Politique cantonale protection des troupeaux contre le loup, guide pratique**

Service de l'agriculture



CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Mesures déjà entreprises

- 2009-2010: Plan cantonal de protection des troupeaux avec mesures ciblées sur 62 alpages ovins
- 2012-14: Projet de gestion des alpages à moutons (Schafalplanung) :
 - Premier canton suisse à réaliser une telle étude
 - Analyse et optimisation de la gestion des alpages à moutons
 - Propositions pour garantir une exploitation durable des alpages (gestion et protection)
 - Sur l'ensemble des alpages ovins du VS
 - Base de discussion pour l'élaboration des planifications individuelles
- 2014-15: Planification individuelle des mesures de protection des troupeaux sur la moitié des alpages ovins du canton
- Informations et conseils réguliers aux éleveurs ovins et caprins

Service de l'agriculture



CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Politique cantonale protection des troupeaux

Contexte:

- Nouvelles responsabilités cantonales (Och)
- Nouvelle directive protection des troupeaux de l'OFEV, mars 2016 !

Contenu:

- ▲ Définit les acteurs et leurs rôles
- ▲ Présente les mesures de protection et les conditions pour leur mise en œuvre (financières et techniques)
- ▲ Décrit les procédures pour bénéficier de conseils et soutiens financiers

En priorité pour les **estivages ovins et caprins** mais aussi pour les détenteurs d'ovins et caprins sur les exploitations à l'année et les détenteurs de bovins.

Mesures de protection et conditions (alpages)

▲ Berger

- min. 300 moutons -> financement par les paiements directs
Fr. 280.-/paquiers normaux
- Logement décent -> financement partiel par améliorations structurelles

▲ Chien de protection

- Zones avec pression touristique faible à moyenne
- Remplir les conditions détenteurs de chiens (formation)
- Avec berger: min. 300 moutons
- Sans berger: surveillance régulière; pâturages tournants

financement (OFEV):

2000.-/ an/alpage pour estivage avec chien (500.- si chien sans berger)

1200.-/an/chien pour entretien du chien

Mesures de protection et conditions (alpages)

▲ Clôtures électrifiées (pâturages tournants)

- Supportabilité estimée selon la charge en bétail, la surface et la déclivité

Financement:

Paiements directs (OFAG)

Fr. 0.70/mètre linéaire pour achat du complément clôture protection loup (OFEV)

▲ Parcs de nuit

- Accessible par une route carrossable
- Présence humaine soir et matin (place de couchage)

Financement (OFEV)

80% coût achat clôture

Fr. 0.30/mètre linéaire/an

Alpages non protégés

Solution: Réflexion sur évolutions structurelles possibles:

- ▲ Augmenter le cheptel
- ▲ Fusion d'alpages

Mesures de protection sur la SAU (exploitations à l'année)

- ▲ Clôtures électrifiées rehaussées (seule mesure reconnue par l'OFEV)
- ▲ Autres options envisageables:
 - Parcs de nuit

Mesures envisageables protection bovins (meute)

- ▲ Mise à l'étable
- ▲ Parcs de nuit
- ▲ Pâturages tournants
- ▲ Vaches allaitantes avec veaux: clôture
- ▲ Vêlages dans pâturages clôturés

Service de l'agriculture



Actions du Service cantonal de l'agriculture

- ▲ information
- ▲ conseils techniques
- ▲ planification des mesures de protection
- ▲ suivi
- ▲ kit d'urgence
- ▲ gestion des demandes et aides financières
- ▲ soutien pour demande civilistes
- ▲ contrôles mise en œuvre

Service de l'agriculture



Actions du Service cantonal de l'agriculture (suite)

▲ Formation:

- Cours de berger d'alpage
- Cours à option «petits ruminants» avec protection des troupeaux dans le cadre du CFC agriculteur
- Module ovins (avec protection des troupeaux): brevet agricole

▲ Soutien de projets

- Colliers répulsifs (2013)
- Gardiennage itinérant (dès 2011)
- Soutien technique et conseil (Agridea, Herdenschutz GmbH)
 - Conseil individuel aux exploitants, Planification individuelle
 - + pour HT-VS: Conseil chiens de protection; kit d'urgence; etc.

Suite des travaux

- ▲ 2015-16: Planification de la mise en œuvre sur tous les alpages ovins protégeables, conseils
- ▲ 2016-2017: Affinement des mesures de protection des troupeaux sur la SAU et conseils
- ▲ 2017-2019: Conseil et soutien fusion d'alpage et évolution structures sur alpages non protégeables

- ▲ Après une attaque: Contrôles des mesures de protection mises en place

Questions?

Merci pour votre attention !

